



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**  
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01  
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°B 4205  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Article L113-5 du Code de la voirie routière  
Article L323-1 du Code de l'énergie

Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour une zone d'habitations de l'OPH située au lieudit "La Hye"

Département : HAUTE-SAONE

Commune : RIOZ

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)<sup>1</sup>

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de RIOZ
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- OPH70

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

## Commune de RIOZ

### B 4205 - Extension du réseau concédé d'électricité pour une zone d'habitations de l'OPH située au lieudit "La Hye"

#### **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de RIOZ, de type urbaine, se situe à environ 22 km au Sud de Vesoul.  
La zone des travaux se situe au lieudit « La Hye » pour une zone d'habitation de l'OPH.

La commune de RIOZ ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

#### **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- la création d'un nouveau poste de transformation pour le lotissement et son raccordement souterrain au réseau à haute tension de catégorie A existant, dans l'emprise du lotissement, long d'environ 350 mètres ;
- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité, depuis ce nouveau poste de transformation, longue d'environ 450 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un réseau d'éclairage public;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 9 ensembles d'éclairage public thermolaqués composés chacun de :
  - un mât cylindro conique droit en acier galvanisé de marque GHM de type PRELUDE de hauteur 6m ;
  - une crosse de marque ECLATEC de saillie 800mm de type PARA en aluminium ;
  - un luminaire de marque ECLATEC de type CLIP28 de classe 1 équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 70W.
- la fourniture, la pose et le raccordement de 7 ensembles d'éclairage public thermolaqués identiques à ceux cités ci-dessus mais de hauteur de feu 7 mètres et de saillie 1 mètre.

#### **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011